

Règlement de l'école Bellebranche.



1 - Horaires : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

- Ouverture portail école matin : 8 h 20
Entrée en classe : 8 h 30 jusque 11 h 55 (récréation de 10 h 15 à 10 h 35)
- Ouverture portail après-midi : 13 h 30
Entrée en classe : 13 h 40 jusque 16 h 15 (récréation de 15 h à 15 h 15)

Lors de l'arrivée ou de la sortie d'école, il est interdit de stationner sur le passage piéton pour faire descendre ou monter un enfant dans un véhicule.

Il est impératif d'arriver à l'heure. En cas de retard, veuillez accompagner votre enfant jusqu'à sa classe pour en préciser le motif.

« A chaque sonnerie d'entrée en cours, je dois me ranger calmement devant ma classe, avec mon cartable et tous mes vêtements. »

2 – Absence : La prévention de l'absentéisme scolaire constitue une priorité absolue qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative. Chaque élève, qu'il soit soumis à l'obligation scolaire ou qu'il n'en relève plus, a droit à l'éducation, un droit qui a pour corollaire le respect de l'obligation d'assiduité, condition première de la réussite scolaire. circulaire n° 2014-159 du 24-12-2014.

- En cas d'absence, prévenir obligatoirement l'école (un enfant venant seul peut ne pas arriver à l'école pour diverses raisons). **Laisser un message sur le répondeur au 02 41 43 00 63 ou sur le mail de l'école**

ce.0491869r@ac-nantes.fr

Quelques rappels :

- Tous les enfants sont soumis à l'obligation scolaire de 3 à 16 ans.
- Toute absence doit être justifiée sur le carnet de liaison de l'élève.
- En cas d'absence prévue, prévenir plusieurs jours à l'avance.
- Lors d'une absence pendant la classe, l'enfant ne peut sortir seul de l'école. Les parents doivent informer l'enseignant par écrit et venir chercher l'enfant en classe (eux ou la personne désignée). Au retour l'enfant devra être raccompagné de la même manière.
- En cas d'absence, passer à l'école pour récupérer le travail en cours.
- Toute absence exceptionnelle pour des congés familiaux hors calendrier scolaire, devra être justifiée à l'avance, par écrit et sera soumise à l'appréciation de l'Inspecteur d'académie, par l'intermédiaire du directeur d'école. Dans ce cas précis, l'équipe enseignante ne fournira pas, par anticipation, le travail réalisé pendant cette absence. Cependant, l'élève disposera à son retour des éventuels travaux à rattraper à la maison sous l'entière responsabilité de ses parents.

3 – Entrée et sortie d'école.

- Aucun élève ne doit pénétrer dans l'école ou les bâtiments scolaires avant l'heure fixée, même si les portes sont ouvertes. La surveillance et la responsabilité des maîtres ne s'exercent que pendant les heures réglementaires.
- En début d'année scolaire, il sera demandé à chaque famille de préciser les modalités de sortie de leur(s) enfant. Périscolaire ou non, seul(e) ou accompagné(e).
- Le portail ouvre à 16h15. Les parents attendent leurs enfants à l'extérieur de l'école.
- Sur le temps périscolaire, les parents doivent passer par les services du périscolaire pour récupérer leur(s) enfant(s).

4 – Liaison école famille :

Le cahier de liaison doit être consulté quotidiennement et chaque mot doit être signé.

C'est ce cahier qui est utilisé pour toute correspondance : de la part de l'enseignant ou des parents (absence – informations diverses – demande de rendez-vous, sorties...)

« Je dois placer mon carnet de liaison dans mon cartable, le communiquer à mes parents, le faire signer et veiller à en prendre soin »

Pour être totalement informé, tout parent est invité à parcourir le tableau d'affichage situé à l'entrée de l'école.

Lors d'un conflit entre des enfants, les parents doivent s'adresser à l'enseignant (-e) ou au directeur et ne pas intervenir sur la cour.

5 – Santé :

Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants. Cependant, **à titre exceptionnel, après concertation et sous réserve d'une prescription médicale** (ordonnance en cours de validité), la prise d'un traitement pourra être envisagée.

Par ailleurs, en cas de maladie chronique (asthme, diabète, allergie), le traitement sera possible sous réserve de signalement et de mise en place d'un protocole (PAI) établi entre le médecin scolaire et le directeur.

6 – Anniversaires :

Par courtoisie, il est interdit de distribuer des cartons d'invitation au sein de l'école.

Les élèves peuvent apporter quelques friandises pour fêter leur anniversaire avec l'ensemble de la classe le jour même, sous réserve de disponibilité dans l'emploi du temps.

7 – Goûters :

Les goûters sont acceptés sur le temps de récréation du matin, dans la limite du raisonnable. Ils ne sont autorisés l'après-midi qu'à la sortie de 16 h 15.

Hors des anniversaires, les bonbons ou toute autre confiserie, sont interdits.

8 – Ce qui n'est pas autorisé aux élèves :

« Je ne dois pas pénétrer dans les salles de classe durant la récréation sans autorisation. »

« Je ne peux pas utiliser sans permission le matériel et les appareils installés dans l'école. »

« Je n'ai pas le droit d'apporter couteaux, épingles, cutters, bouteilles, ... et d'une façon générale, tout objet dangereux pouvant occasionner des blessures ou nuire à la sécurité. »

« Je ne peux pas grimper sur les barres installées dans la cour et autour des arbres, ou près des entrées en classe, ainsi que sur les rebords de fenêtre des classes de Ce1, Cm1 et Cm2 »

« Je n'ai pas le droit de jeter des pierres, de glisser (neige, verglas), de bousculer ou d'injurier mes camarades. »

« Je n'amène pas d'objet de valeur : jouets, bijou, téléphone, baladeur, console... »

Aucune réclamation quant au vol, bris ou perte ne pourra être faite.

9 – Ce qui doit être respecté par les élèves :

« Je dois me présenter à l'école dans une tenue convenable et propre. »

Claquettes, tongues et minishorts sont interdits.

« Je dois faire attention à mes vêtements et affaires en général et ne pas les laisser traîner dans la cour. »

« Il est conseillé de marquer les blousons, écharpes, manteaux ... »

« Je dois me comporter de manière respectueuse envers les adultes (enseignants, intervenants, personnel du périscolaire) et mes camarades. »

« Je ne dois pas me moquer, insulter, être violent. »

« Je dis bonjour, au-revoir, s'il vous plaît, merci, pardon »

« Je dois signaler tout problème ou incident à l'adulte et ne pas régler mes comptes tout seul. »

« Je dois signaler tout problème de douleur à l'adulte et lui rappeler en cas de persistance. »

Les adultes de l'équipe éducative s'engagent à un respect mutuel avec les élèves.

10 – Sanctions :

Les manquements au règlement intérieur ou aux règles de vies instaurées dans l'école donneront lieu à des sanctions proportionnelles à la gravité et à la répétition des fautes commises. Ces sanctions seront portées à la connaissance des parents sur le carnet de liaison.

« La charte de la laïcité s'applique dès l'entrée de l'école. »

Charte affichée dans l'établissement et consultable sur le site internet de l'école »

Fait à Ecoflant le 17 octobre 2022.

Règlement voté en Conseil d'Ecole sous la responsabilité du directeur.

Recopier la phrase suivante et signer : (pour les Cp, les parents peuvent copier la phrase)

« J'ai lu et compris le règlement avec mes parents et je m'engage à le respecter »

Signature de l'enfant :

Signature des parents :